



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.8 et 3.13

N° de la demande : 2010-1664
Demande : B.3.8 (Étiquettes de produit – Délai de sécurité après traitement)
B.3.13 (Étiquettes de produit – Mises en garde)
Produit : Fongicide Heritage Maxx
Numéro d'homologation : 28393
Matière active (m.a.) : Azoxystrobine (AZY)
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2051021

But de la demande

La présente demande vise à modifier le délai de sécurité après traitement et les symboles et mises en garde relatifs aux dangers sur l'étiquette du fongicide Heritage Maxx (numéro d'homologation 28393).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Des évaluations des propriétés chimiques, environnementale et de la valeur ne sont pas requises pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Un examen toxicologique des données précédemment fournies sur la toxicité aiguë du fongicide Heritage Maxx et d'une nouvelle justification scientifique présentée par le demandeur a été réalisé et n'appuie pas la modification des symboles et des mises en garde relatifs aux dangers en raison de l'étude sur la toxicité orale aiguë chez les rats. Un nouvel examen de l'étude sur l'irritation cutanée chez les lapins a révélé que le fongicide Heritage Maxx est légèrement irritant pour la peau, ce qui ne justifie pas l'ajout de symboles et de mises en garde sur l'étiquette du produit.

Il n'y a pas de risques importants liés à la modification proposée au délai de sécurité après traitement, allant de 4 heures « jusqu'à ce que les pulvérisations aient séché » sur l'étiquette du fongicide Heritage Maxx, afin que le produit demeure concurrentiel par rapport à d'autres produits comparables, à condition que les utilisateurs suivent les directives et les mises en garde indiquées sur l'étiquette du produit, y compris les restrictions énumérées et le port d'équipement de protection individuelle.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué tous les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer le nouveau délai de sécurité après traitement. Toutefois, les modifications aux symboles et aux mises en garde relatifs aux dangers sur l'étiquette du fongicide Heritage Maxx ne peuvent pas être appuyées.

Références

- 954442 2003, Azoxystrobin ME (95) (A13972A): Eye Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.6.4
- 954443 2003, Azoxystrobin ME (95) (A13972A): Skin Irritation Study in the Rabbit, DACO: 4.6.5
- 954444 2003, Azoxystrobin ME (95) (A13972A): Skin Sensitisation Study in the Guinea Pig, DACO: 4.6.6
- 954467 2003, Summary of Acute Toxicology Studies with Azoxystrobin ME (95) (A13972A), DACO: 4.1
- 954468 2003, Azoxystrobin ME (95): Acute Oral Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.1
- 954469 2003, Azoxystrobin ME (95) (A13972A): Acute Dermal Toxicity Study in the Rat, DACO: 4.6.2
- 954470 2003, Azoxystrobin ME (95) (A13972A): 4-Hour Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.3
- 1951016 2010, 4.8-1 Heritage MAXX Acute oral rationale, DACO: 4.8

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.